



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ERDF

Question écrite n° 47373

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le Premier ministre sur la réorganisation des équipes d'électricité réseau distribution de France (ERDF) dans le Tarn. Les employés d'ERDF ont sensibilisé les élus locaux aux conséquences négatives d'une nouvelle organisation du travail. Cette réorganisation aboutirait à multiplier et à renforcer les activités externalisées, réduire les capacités d'interventions directes d'ERDF, réduire le nombre d'agents sur le territoire national et départemental et mettre fin à la suppression de l'accueil de proximité et des points informations clientèles. Durant les dernières intempéries dans le Tarn, les équipes d'ERDF intervenant au plus près des citoyens ont été d'une efficacité reconnue par tous. En conséquence, souhaitant le maintien du service public de proximité dû à la population et le développement du service public de l'énergie, seule garantie d'une véritable égalité entre les territoires, il souhaiterait connaître les intentions et les actions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité impose la séparation des activités d'exploitation du réseau public de distribution (assurées par le distributeur) et des activités de gestion de la clientèle (assurées par le fournisseur). Elle conduit la direction d'ERDF à revoir son organisation territoriale tout en améliorant la qualité du service rendu. Cette réorganisation passe notamment par le retrait d'ERDF des agences d'accueil du public, qui ne répondent plus à la nouvelle organisation du secteur. En effet, à l'exception des grands consommateurs disposant de leur propre contrat d'accès au réseau, les autres consommateurs (particuliers notamment) n'ont pas de relation contractuelle directe avec le gestionnaire du réseau de distribution et ont pour point d'entrée unique leur fournisseur d'énergie. En contrepartie, les unités régionales d'ERDF et leurs antennes territoriales (proches du niveau département) se renforcent, afin de gagner en compétence et en réactivité, avec pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Les unités régionales se spécialisent sur les interventions les plus complexes, tandis que les antennes territoriales restent polyvalentes et se concentrent sur les interventions courantes. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre des engagements du contrat de service public conclu entre l'État et l'opérateur public, en garantissant notamment : la réception 24 heures sur 24 des appels de clients ou de tiers pour dépannage ; pour un incident lié à une question de sécurité ou, en cas d'urgence, pour une panne sectorielle, l'engagement de satisfaire toute demande d'intervention dans un délai de quatre heures, tous les jours et vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; la réalisation de mesures de sécurisation des réseaux, notamment dans le cadre du plan Aléas climatiques, afin de garantir la réalimentation d'au moins 90 % des clients dans un délai de cinq jours en cas de rupture d'alimentation, y compris en cas d'événement climatique exceptionnel. De façon plus générale, la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural du 23 juin 2006 prévoit que l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs s'engagent à participer, dans chaque département, à l'élaboration d'un diagnostic des besoins et des offres, à informer le préfet, le président du conseil général et le président de l'association départementale des maires de toute intention de réorganiser un service public et de faire précéder toute réorganisation d'une véritable concertation animée par le préfet. Les projets concernant le département du Tarn doivent donc s'inscrire dans l'ensemble de

ces dispositifs et faire l'objet d'une concertation préalable organisée par le préfet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47373

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3953

Réponse publiée le : 4 août 2009, page 7680